



**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PARKING DE LA PISCINE MUNICIPALE : SAMEDI 20 JUILLET 2024**

**ARRETE n° 150-2024**



La Maire de la Commune de TULETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L 2213-1 à L 2213.5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande reçue en date du 09/07/2024 de la part du comité des fêtes de Tulette concernant l'organisation de la fête annuelle de la piscine de Tulette, qui se tiendra le SAMEDI 20 JUILLET 2024,

Vu la tenue d'une animation musicale donnée en soirée à partir de 20h00 dans le cadre de la fête de la piscine,

Considérant les difficultés de circulation et de stationnement que pourrait entraîner l'organisation de cette soirée festive et par mesures évidentes de sécurité pour les intervenants, les usagers de la route, les campeurs, les clients de la piscine municipale et les spectateurs,

**A. R. R. E. T. E.**

**Article 1 :** Une interdiction de stationner et de circuler sur le parking de la piscine sera applicable pour tous les véhicules du samedi 20 juillet 2024 à partir de midi jusqu'au dimanche 21 juillet 2024 à 1h du matin afin de procéder à l'installation des infrastructures liées au concert et fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la signalisation routière, en particulier donneront lieu à l'apposition de panneaux réglementaires 48h avant la manifestation et de barrières de sécurité ainsi qu'à l'affichage du présent arrêté, dans le cadre du plan Vigipirate une voiture devra être stationnée devant les barrières de sécurité.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules pourra s'effectuer devant le bâtiment de la cantine scolaire.

**Article 3 :** Le Maire de la Commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Destinataires :**

- Le gérant du camping municipal,
- La gendarmerie de St Paul 3 Châteaux,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal,
- Le comité des fêtes de Tulette .

Fait à Tulette,  
Le 10/07/2024

La Maire,  
Sylvie MOLINIÉ

